

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Mme LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	Vice-Présidents
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
Mme VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
Mme GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvecelle	Conseillers Communautaires
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvecelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
Mme SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. MICHOU Max	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	
M. BUFFET Michel	Commune de Chevenoz	
Mme AMADIO Chantal	Commune d'Evian-les-Bains	
Mme BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
Mme ESCOUBES Pascale	Commune d'Evian-les-Bains	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	
Mme VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	
Mme MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	
Mme DUCRET Marie-Claire	Commune de St-Paul-en-Chablais	
Mme VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
Mme GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
Mme PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint Gingolph (arrivée à 15h35)	
MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	suppléant
Absents excusés		
Mme DUTRUEL Annie	Commune de Publier	
M. FRANCINA Marc	Commune d'Evian-les-Bains	
M. MAXIT Bernard	Commune de La Chapelle	
Mme PERROT Brigitte	Commune de Publier	donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY
Mme TEDETTI Evelyne	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à Chantal AMADIO
Mme DELOT Corinne	Commune de Novel	
Mme MOREL Sophie	Commune de Publier	donne pouvoir à Jean-Marc DAGAND
Mme SPINDLER Lydie	Commune de Meillerie	donne pouvoir à Daniel MAGNIN
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	donne pouvoir à Monique MAXIT
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à Florence DUVAND
Mme BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	donne pouvoir à André VUADENS
Mme SAITER Caroline	Commune de Marin	donne pouvoir à Pascal CHESSEL
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à Josiane LEI

Nombre de conseillers communautaires présents : 36

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers communautaires votants : 45

Secrétaire de Séance : Pierre-André JACQUIER

ORDRE DU JOUR

FONCTION PUBLIQUE

1. Détermination du nombre de représentants au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité
2. Elections professionnelles – autorisation d'ester en justice
3. Etudiants stagiaires - Gratification
4. Modification du tableau des emplois

PATRIMOINE

5. Locaux administratifs - Participation à l'appel à projet du syane pour la rénovation énergétique des bâtiments de la CCPEVA
6. Bilan annuel des cessions et acquisitions 2017

SERVICE A LA POPULATION

7. Association Arts et Musique – Demande de subvention
8. Contributions budgétaires - Demande de soutien à la construction de logements sociaux

ECONOMIE

9. Chablais Léman Développement et Initiative Chablais - cotisation 2018

ENVIRONNEMENT

10. Zones humides classées RAMSAR du plateau de Gavot– convention d'intervention entre la CCPEVA et l'APIEME
11. Entretien des sentiers thématiques zones humides du plateau – convention d'entretien avec l'APIEME

ASSAINISSEMENT

12. Enquête publique de servitude d'utilité publique – Extension réseau d'assainissement sur le territoire de la commune de Vinzier

CONDUITE INTERCOMMUNALE

13. Convention de groupement de commandes – travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et création d'un réservoir à Champeillant sur la commune de Féternes

GEMAPI

14. Transfert et prolongation de la convention de soutien financier du Département à la commune de VACHERESSE – avenant 2

MOBILITE

15. TRANSPORTS SCOLAIRES- Règlement intérieur
16. RER Sud Léman - Etude sur la réouverture de la ligne ferroviaire - Engagement budgétaire
17. Lignes régulières – convention de transfert Région – CCPEVA
18. CGN – protocole desserte lacustre lémanique 2018-2019

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

19. Renouvellement du partenariat avec la Maison du Fromage Abondance pour la mise en œuvre d'une randonnée découverte

SENTIERS

20. GRP du littoral du Léman – demande de subvention pour la pose du balisage

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

21. Création de la commission de contrôle
22. Election de Vice- présidents

DIVERS

- Liquidation du SIBAT
- Décisions de la Présidente, Décisions du Bureau et Comptes rendus de commissions

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 15h00 et remercie les participants pour leur présence.
Elle invite M. Pierre-André JACQUIER à procéder à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum est constaté.

Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 13 avril 2018

Mme Josiane LEI demande s'il y a des observations sur le procès-verbal des délibérations en date du 13 avril 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations du 13 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 FONCTION PUBLIQUE – détermination du nombre de représentants au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le 6 décembre 2018 se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelé à siéger au sein du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Pour cette dernière instance, les représentants du personnel devront être désignés par les organisations syndicales, à la suite et en fonction des résultats aux élections du CT.

Les effectifs de la CCPEVA ayant dépassé le seuil des 50 agents au 01/01/2017, la collectivité a créé en 2017 ses propres instances.

Considérant l'élection à venir, l'assemblée délibérante est invitée à fixer le nombre de représentants du personnel titulaires, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant. Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel.

Les avis du CT et du CHSCT sont rendus lorsque sont recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel, et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents, la proportionnalité étant la suivante : 38% de femmes et 62 % d'hommes.

Il est proposé, après consultation des organisations syndicales intervenue le 30 avril 2018 de retenir en la matière les dispositions qui suivent, pour le mandat à venir.

Interventions et débats :

M. Daniel MAGNIN demande si les membres du comité technique seront les mêmes que ceux actuellement en place.

Mme Josiane LEI répond par la négative et précise qu'il y aura une élection des représentants du personnel comme cela avait été le cas en 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Pour le Comité technique

- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **APPROUVE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **APPROUVE le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.**

Pour le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **APPROUVE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **APPROUVE le recueil, par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.**

2 FONCTION PUBLIQUE – élections professionnelles – autorisation d'ester en justice

Le renouvellement des instances consultatives : commissions administratives paritaires, comité technique, commissions consultatives paritaires, interviendra le 6 décembre 2018.

Considérant le risque contentieux qui découle des opérations électorales, Madame la présidente pourrait être amenée à défendre les intérêts de la collectivité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE la présidente de la CCPEVA à ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles ;**
- **AUTORISE la présidente de la CCPEVA à faire appel, le cas échéant, à un avocat.**

3 FONCTION PUBLIQUE - Etudiants stagiaires - gratification

La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et ses décrets d'application ont défini le cadre juridique des stages en entreprise et encouragé, parallèlement, à leur développement.

Par délibération en date du 10 mars 2017, la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a décidé d'attribuer à tous les étudiants stagiaires issus de formations supérieures post-bac accueillis pour une durée supérieure à deux mois équivalent temps plein, une gratification correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, ce qui correspond à 3,75 € l'heure, soit 554,40 € bruts par mois à ce jour.

Considérant que le coût de la vie sur le territoire est parfois un obstacle pour permettre d'accueillir des stagiaires, il conviendrait de fixer un plafond de rémunération au-delà de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, dans la mesure où les stages effectués répondraient à un besoin du service ou ayant contribué à l'amélioration du service public communautaire.

Il est demandé au conseil communautaire de modifier la délibération du 10 mars 2017 et d'attribuer une gratification pouvant aller jusqu'à 22% du plafond horaire de la sécurité sociale soit, à ce jour un montant horaire de 5,50 € brut, correspondant à environ 800 € bruts par mois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE à tous les étudiants stagiaires issus de formations supérieures post-bac accueillis pour une durée supérieure à deux mois équivalent temps plein, une gratification pouvant aller jusqu'à 22% du plafond horaire de la sécurité sociale ;**
- **ACTE que le montant plafond de cette gratification sera actualisé en fonction de l'évolution de la législation et de la réglementation et du plafond horaire de la sécurité sociale ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à moduler la gratification des étudiants stagiaires, dans le cadre du plafond défini, en fonction du niveau de qualification du stagiaire, ainsi que de la mission effectuée pour le compte de la CCPEVA ou du service rendu.**

4 FONCTION PUBLIQUE – modification du tableau des emplois

Un agent de la CCPEVA a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 2016. Cet agent donnant satisfaction et le poste qu'il occupe désormais en tant que chef d'équipe de collecte justifiant la nomination, il est proposé de nommer cet agent sur son nouveau grade.

Dans le cadre du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.), le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe (échelle 4 de rémunération) a été remplacé au 01/01/2017 par le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle de rémunération C2). La réussite au concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe correspond au nouveau grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Intitulé des postes supprimés	Intitulés des postes créés
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que proposé.

5 PATRIMOINE – locaux administratifs – participation à l'appel à projet du Syane pour la rénovation énergétique des bâtiments de la CCPEVA

Les locaux de la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) ont été installés dans l'ancien collège des Rives du Léman en 2010. En janvier 2017, la CCPE et la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (2CVA) ont fusionnés, dans le cadre de la Loi NOTRE.

L'effectif en personnel est depuis de 80 agents répartis environ à 50% sur le terrain en agents d'exploitation et 50% au siège. Auxquels s'ajoutent également les élus. Il convient donc de prévoir l'extension des locaux administratifs de la communauté de communes. Pour cela un architecte a été recruté en novembre 2017. Dans le cadre de ce réaménagement et de l'extension des bureaux, la CCPEVA utilisera des bâtiments existants mais non utilisés depuis plusieurs années.

A l'occasion de ces travaux, la rénovation énergétique des bâtiments réhabilités est prévue dans le cahier des charges ayant permis de recruter l'architecte.

L'estimation des travaux est de	1 300 000 € H.T.,
auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre	124 800 € H.T.,
soit un coût total estimatif de l'opération de	1 424 800 € H.T. minimum.

L'appel à projets 2018 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2018, pour un taux maximum de 30% du montant des travaux, plafonné à 80 000 € HT par projet.

Interventions et débats :

M. Max MICHOU demande des précisions sur les travaux et l'assiette éligible de la subvention.

M. Bruno GILLET répond que la subvention porte sur l'ensemble du coût du projet.

M. Jacques BURNET complète en précisant qu'il s'agit d'un appel à projet soumis à un jury. Le dernier projet retenu sur le territoire avait été présenté par la commune de Saint-Gingolph ; il s'agissait de la fourniture énergétique de l'école.

Le conseil communautaire, l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la présidente à solliciter une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2018 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant l'ancien collège des Rives du Léman ;
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2018 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE ;
- **S'ENGAGE** à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

6 PATRIMOINE - Bilans des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2017

La loi du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Les bilans des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2017, des différents budgets, sont donc soumis au conseil communautaire.

Budget principal

Acquisitions

- Néant

Cessions

Date	Localisation	Acquéreur	Montant	Observations
18/09/2017 (date de délibération du conseil)	terrain situé aux Verdannes, cadastré sous les n°434-506-508-510 – section AP d'une superficie de 8 081 m ²	SDIS de la Haute-Savoie	gratuit	En vue de la construction du centre de secours d'Evian
19/09/2017 (date de la signature chez le notaire)	parcelles AK 305 (08a57), 309 (0a61) et 313 (61a48), soit une surface totale de 7066 m ² ,	Société SCCV de Montigny	236 816 € TTC	En vue de l'extension de la zone d'activités de Montigny et la création d'ateliers relais

Budgets annexes « assainissement », « déchets et tri sélectif », « méthanisation », « mobilités et transport de voyageurs », « zone d'activités économiques de « Crêt Lugrin », « zone d'activités économiques Les Places », « zone d'activités économiques de Montigny »

Acquisitions

Néant

Cessions

Néant

Budget annexe « bâtiments d'activités économiques »

Acquisition

Date	Localisation	Cédant	Montant	Observations
10/11/2017 (date de la signature chez le notaire)	acquisition en VEFA de 383,14 m ² d'ateliers relais (3 lots) livrés clés en main	Société SCCV de Montigny	1100€HT/m ² , soit 421 454 € HT	147 508,67 payés en 2017 et reste 274 500 € à payer en 2018

Cessions

Néant

Budget annexe « zones d'activités économiques de Cartheray – Publier »

Acquisitions

Date	Localisation	Cédants	Montant	Observations
11/12/2017 (date de délibération du conseil)	parcelles cadastrées AV 290, 31,30, 312, 313, 314, 315, 316, 49, sis 882 rue des Vignes Rouges à Publier, d'une surface totale de 7784 m ² ,	Madame Jeanne MONGELLI, Monsieur Bernard BOSSON MONGELLI et Madame Marie-Laure BOUVET BIONDA	880 000 €	Acquisition délibérée en 2017 mais à réaliser en 2018
11/12/2017 (date de délibération du conseil)	parcelle cadastrée AB n°66, d'une surface de 3120 m ² , lieudit « les Genevrilles	Madame Micheline BLANC, épouse GHIO	175 000 €	Acquisition délibérée en 2017 mais à réaliser en 2018

Cessions

Néant

Budget annexe « La Créto »

Acquisition

Date	Localisation	Cédants	Montant	Observations
07/08/2017 (date de signature chez le notaire)	parcelle cadastrée C 1643 – lieudit Trébillon - 1 339 m ²	Mme Evelyne PAHUD	17 698 €, indemnité de réemploi incluse	

Cessions

Néant

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions de la CCPEVA au titre de l'année 2017.**

7 SERVICE A LA POPULATION - Association Arts et Musique – demande de subvention

A l'occasion de l'académie musicale d'Evian, organisée fin juin début juillet, L'association Arts et Musique d'Evian-les-Bains a renouvelé l'organisation d'actions mises en place depuis plusieurs années, en liaison avec les écoles de musique du territoire.

Ouvert à l'ensemble des élèves de 1^{er} cycle des écoles du territoire, un atelier prévu sur 2 jours est programmé le 30 juin et 1^{er} juillet qui sera encadré par 3 professeurs. Un master class est également prévu chaque année.

Ce projet constitue une opportunité intéressante pour l'ensemble des élèves du territoire.

Il répond aux orientations de dialogue et de démarches communes mentionnées dans les conventions signées entre les écoles et la Communauté de Communes.

Pour 2017, sur 171 participants à un des pôles de l'Académie musicale d'Evian, 62 participants étaient issus du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (54 en 2016), en provenance des différentes communes du territoire : Abondance, Chevenoz, Féternes, Larringes, Vinzier, Champanges, Thollon, Bernex, Neuvecelle, Maxilly, Lugrin, Saint Paul en Chablais, Publier, Evian.

Le budget prévisionnel s'élève à 237 000 €.

Les subventions suivantes sont attendues pour 2018 :

- Ville d'Evian : 10 000 €
- Animation Evian : 30 000 €
- Région 10 000 €
- Conseil Général : 3 000 €

Un soutien de 3 000 € avait été attribué l'an passé.

Il est proposé de renouveler ce soutien pour un montant identique à 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE une subvention de 3 000 € de la CCPEVA à l'association Art et musique.**

Mme Josiane LEI profite de cette délibération pour rappeler que, le 27 juin prochain à 17h30, aura lieu, en marge des rencontres musicales d'Evian, un concert place de Gaulle, où les enfants qui avaient participé au projet « opéra » seront invités à rechanter ensemble l'hymne intercommunal, accompagnés par les écoles de musique.

Un mail récapitulatif de la manifestation sera envoyé prochainement.

8 SERVICES A LA POPULATION - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES- Demande de soutien à la construction de logements sociaux

La mise en œuvre du Programme local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m² de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'office public de l'habitat Haute Savoie HABITAT sollicite une aide pour l'acquisition de 4 logements PLUS et 2 logements PLAi pour l'opération « Les Gavotines » – sur la commune de Larringes.

Ces logements représentent une surface utile de 351,50 m² soit une aide de la CCPEVA de 10 545,00 € Ces soutiens seraient versés après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant de soutien de 10 545,00 € sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE une aide pour l'acquisition de 4 logements PLUS et 2 logements PLAi pour l'opération « Les Gavotines » – sur la commune de Larringes, correspondant à un montant de 10 545,00 €.**

9 ECONOMIE – Agence de développement économique Chablais Léman Développement et Initiative Chablais - Cotisation 2018

Dans le cadre de la compétence économique, la communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance adhère à Chablais Léman Développement (CLD) et à Initiative Chablais.

Pour mémoire, les interventions de ces associations s'articulent autour de 3 pôles :

- **le pôle création d'entreprise** (sensibilisation à la création, accompagnements individuels, sessions collectives, parrainages, club de créateurs, opérateur pour le dispositif : Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise NACRE, attribution de prêts d'honneur).
- **le pôle emploi formation** (actions pour rapprocher l'école de l'entreprise, actions relatives à l'emploi et la formation : accompagnement pour l'ouverture de sections en apprentissage).
- **le pôle développement économique** (suivi du volet économique dans le cadre de la politique régionale, animation d'un groupe de travail constitué d'une douzaine de responsables d'entreprise pour la mise en place d'actions concrètes en faveur des entreprises du Chablais ...)

Contenu des missions spécifiques pour la CCPEVA

- Accompagner la CCPEVA dans l'accomplissement de sa compétence économique, notamment la mise en œuvre de ses projets identifiés dans le CAR avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Accompagner la CCPEVA pour la promotion de l'immobilier d'entreprises tel que les ateliers relais à Maxilly ou le projet d'hôtel d'entreprises.
- Accompagner la CCPEVA dans les relations partenariales telles qu'avec le Cluster Outdoor Sport Valley pour favoriser le développement des activités économiques liées aux sports outdoor.
- Accompagner la CCPEVA dans l'élaboration de sa stratégie économique et dans la conduite des fiches actions qui seront à mettre en œuvre.
- Animer des projets économiques collectifs, comme la pépinière dite « phase 2 ».
- Etre force de proposition sur des actions favorables au développement économique, à l'emploi et au développement de la formation sur la CCPEVA.

Le cadre relationnel entre CLD et la CCPEVA est précisé dans une convention d'objectifs signée en 2017 pour une durée de trois ans. Le bilan des actions menées en 2017 figure dans le rapport d'activités de CLD.

Les montants des cotisations pour 2018, calculés sur la clé du SIAC, s'élèveraient à 53 638,38 € pour CLD (même montant que 2017) et 3 613,84 € pour Initiative Chablais (même montant que 2017).

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les cotisations 2018 de 53 638,38 € et 3 613,84 €, à verser respectivement à Chablais Léman Développement et Initiative Chablais.

10 ENVIRONNEMENT - Convention d'intervention entre la CCPEVA et l'APIEME pour l'entretien des zones humides.

Le 27 juin 2008, la communauté de communes du Pays d'Evian avait inscrit à l'impluvium du plateau de Gavot à la liste des sites Ramsar.

Ces zones humides du plateau de Gavot sont, pour partie, également classées site Natura 2000. A ce titre, des contrats portant sur les parcelles communales possédant une convention d'usage entre la commune et la CCPEVA ont été déposés en 2017. Dans l'attente de l'attribution de ces fonds Natura 2000, et pour ne pas perdre le bénéfice du travail accompli depuis 2015, il est proposé de poursuivre un programme de travaux sur la base du document d'objectifs Natura 2000 de ces zones humides.

Les travaux d'entretien et de restauration des zones humides fait également partie du plan biodiversité actuellement en cours d'intégration dans le contrat de territoire avec le Département.

Les travaux proposés ont fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage des sites Natura 2000.

Il est proposé de conventionner avec l'APIEME, en tant que partenaire privilégié sur ces opérations pour un accompagnement financier.

Dans cet objectif, la communauté de communes prendrait en charge les actions pour 2 ans pour un montant de 50 000 € TTC, l'APIEME a validé son accompagnement de la CCPEVA pour une prise en charge de 50% du montant des travaux nécessaires, soit 25 000 € TTC.

Interventions et débats

M. Max MICHOUDE demande où l'on en est concernant le versement des crédits européens.

M. Bruno GILLET répond que les crédits européens sont gérés par la région mais que les problèmes de retards de versement sont localisés au niveau de l'agence de paiement qui rencontre des difficultés avec le logiciel de gestion.

M. Renato GOBBER précise que Mme Florence DUVAND, en tant que conseillère régionale, est intervenue et que les subventions devraient être débloquées à présent.

M. Jean-René BOURON, président de l'APIEME, ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants est ramené à 44.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la poursuite des actions d'entretien des zones humides du Plateau de Gavot classées Natura 2000, pour 2 ans, pour un montant total de 50 000 euros TTC, dont 50% seront pris en charge par la CCPEVA et 50% par l'APIEME ;
- **AUTORISE** la signature de la convention entre la CCPEVA et l'APIEME pour la réalisation d'action d'entretien des zones humides Natura 2000 sur le Plateau de Gavot.

11 ENVIRONNEMENT - Convention d'intervention entre la CCPEVA et l'APIEME pour l'entretien des sentiers thématiques des zones humides.

Dans le cadre des actions menées en partenariat pour la préservation et la valorisation des zones humides du Plateau de Gavot, trois sentiers d'interprétation ont été aménagés par le SIVOM du Pays de Gavot. L'APIEME a accompagné financièrement le SIVOM dans la réalisation des opérations d'entretien courant de ces sentiers. Suite à la dissolution du SIVOM en 2017 et à la reprise de ses compétences par la CCPEVA, les sentiers d'interprétation sont désormais gérés par la CCPEVA.

Les trois sentiers thématiques concernés sont les suivants :

- Sentier d'interprétation du Marais du Maravant
- Sentier d'interprétation de la tourbière de Vérossier
- Sentier d'interprétation du Lac Noir.

Ces sentiers thématiques sont composés de cheminements aménagés et de panneaux d'informations et d'interprétation.

Le programme d'actions sera défini chaque année en concertation entre l'APIEME et la CCPEVA et fixera l'ampleur des travaux. Celui-ci sera validé en conseil communautaire, par la CCPEVA, propriétaire du mobilier, par le conseil d'administration de l'APIEME, financeur de l'opération, et par délibération des communes, propriétaires du foncier.

Après validation, l'APIEME se chargera de faire réaliser ces travaux par l'entreprise de son choix et en assumera le financement, selon le budget annuel qu'elle validera. La convention, ci-jointe précisant les engagements des différents partenaires, portera sur une durée d'un an, reconductible.

Interventions et débats :

M. Daniel MAGNIN demande si l'on a une indication de la fréquentation de ces différents sentiers.

M. Rénato GOBBER répond que l'on n'a pas d'estimation précise mais que la fréquentation est certaine au vu du nombre de véhicules qui stationnent à proximité des sites.

M. Bruno GILLET ajoute que les poubelles situées à proximité sont relevées une fois par semaine en été, ce qui traduit une certaine fréquentation.

M. Jean-René BOURON, président de l'APIEME, ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants est ramené à 44.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la prise en charge financière par l'APIEME de l'entretien des sentiers thématiques des zones humides ;**
- **AUTORISE la présidente à signer la convention entre la CCPEVA, les communes et l'APIEME pour en assurer les modalités.**

12 ASSAINISSEMENT – Enquête publique de servitude d'utilité publique – Extension réseau d'assainissement sur le territoire de la commune de Vinzier

La CCPEVA a programmé pour l'année 2015 la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement, notamment sur le territoire de la commune de VINZIER, ainsi qu'il résulte d'une délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014. Afin de desservir un maximum de personnes de manière gravitaire et au vu de l'exutoire qui ne peut être que le poste de refoulement de Vinzier, les travaux du réseau d'eaux usées vont se dérouler à 60 % sous le domaine privé.

Pour l'établissement de canalisations en terrains privés, il est nécessaire d'obtenir des servitudes de passage réelles et perpétuelles par actes authentiques de conventions de servitudes de passage (administratif ou notarié).

Suite aux négociations menées par les services de la CCPEVA auprès des propriétaires, certains ont accordé des autorisations de passage mais d'autres, environ la moitié, n'ont pas donné suite ou ne sont pas d'accord. Il y a aussi certains blocages du fait de propriétaires disparus ou décédés, de successions non réglées. De ce fait, il est nécessaire de demander au Préfet d'organiser une enquête publique de servitude d'utilité publique. L'établissement de cette servitude par enquête publique ouvre droit à indemnité.

Il convient que le conseil se prononce sur :

- le dossier et la saisine du Préfet de Haute-Savoie aux fins d'organiser une enquête publique de servitude d'utilité publique
- la fixation de l'offre d'indemnité
- l'authentification des accords des propriétaires par actes / par le biais de l'enquête publique

Le conseil communautaire, par 44 voix pour et une abstention de Mme Marie-Pierre GIRARD,

- **APPROUVE le dossier et la demande auprès du Préfet de Haute-Savoie d'organiser une enquête publique de servitude d'utilité publique ;**
- **DECIDE de ne pas indemniser les servitudes de passage considérant que le passage du réseau d'assainissement dans les terrains privés augmente leur valeur vénale ;**
- **RETIENT l'authentification des accords des propriétaires par actes / par le biais de l'enquête publique ;**
- **DONNE pouvoir à Madame la présidente de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.**

13 CONDUITE INTERCOMMUNALE – Convention de groupement de commandes – travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et création d'un réservoir à Champeillant sur la commune de Féternes.

La commune de Féternes a lancé en 2015 la préparation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable Chez Portay et de création d'un réservoir de 1000m³ à Champeillant.

Ces travaux comprennent également le remplacement de la conduite intercommunale, gérée par la SIVOM du Gavot, depuis le regard de comptage de la déchetterie de Vinzier jusqu'au réservoir de Chez Portay.

Avec la dissolution du SIVOM en 2017, la CCPEVA est désormais en charge de la conduite intercommunale. A ce titre et dans le cadre des travaux que réalisera la commune de Féternes, la CCPEVA envisage de procéder au renouvellement du réseau intercommunal, sur une distance de 600 m et à son extension pour rejoindre le futur réservoir de Champeillant sur environ 700 m. La partie amont de ce réseau, du hameau de Vers les Granges jusqu'au regard de comptage de la déchetterie avait été réalisée en 2016, dans le cadre de l'appel à projet « Réduction des pertes en eau des réseaux d'eau potable » lancé par l'Agence de l'eau.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- **de la CCPEVA** pour les travaux de la conduite intercommunale d'eau potable depuis regard de comptage de la déchetterie jusqu'au futur réservoir de Champeillant ;
- **de la commune de Féternes** pour les autres travaux de réseaux d'eau potable et la construction du réservoir.

Le montant estimatif global de ce projet est de 1 158 903 € HT et la part revenant à la CCPEVA est évaluée à 200 000 € HT.

La commune de Féternes avait obtenu pour ce projet les soutiens financiers suivants :

- Agence de l'Eau RMC : 347 670 € (30%)
- Conseil départemental (Fonds de Solidarité Urbain-Rural) : 57 945 € (5%)

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de l'ensemble de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du code des marchés publics entre la commune de Féternes et la CCPEVA.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la présidente à engager l'opération de renouvellement de la canalisation d'eau potable depuis le regard de comptage de la déchetterie de Vinzier jusqu'au réservoir de Chez Portay et l'extension du réseau depuis le réservoir de Chez Portay jusqu'au réservoir de Champeillant ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Féternes. La commune étant mandataire du groupement de commande ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, du Département de la Haute Savoie et de l'Etat ;**
- **AUTORISE Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à l'opération.**

14 GEMAPI –9.1- transfert et prolongation de la convention de soutien financier du Département à la commune de VACHERESSE – avenant 2

Une convention du 8 décembre 2015 fixe les modalités de soutien financier du Département à la commune de Vacheresse pour la sécurisation et la remise en état de certains secteurs (enrochement des berges de la Dranse) ayant subi d'importants dégâts suite aux événements climatiques du début mai 2015. L'aide départementale y est fixée à 6 740 €.

L'avenant n°1 du 21 juin 2017 a reporté au 30 juin 2018 la date limite de demande de paiement.

La compétence gestion des eaux des milieux aquatiques et prévention (GEMAPI) ayant été transférée à la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1^{er} janvier 2018 et la commune n'ayant engagé aucun frais à ce jour pour lancer les travaux, il convient de solliciter un avenant de transfert et de prolongation de la convention

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Département le transfert au profit de la CCPEVA de la convention du 8 décembre 2015 signée avec la commune de Vacheresse ;
- **SOLLICITE** une prolongation d'un an de cette convention par avenant.

15 TRANSPORTS SCOLAIRES- Règlement intérieur

La communauté de communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance est chargée de l'organisation des transports scolaires sur son territoire et de l'application de ses décisions en matière de subventionnement.

En sa qualité d'organisateur de premier rang, la communauté de communes assure la gestion locale de ces transports.

Le règlement intérieur a pour but de définir les règles applicables à cette gestion. Il fixe les règles fondamentales de prise en charge, définit le service et son organisation ainsi que les règles de sécurité.

Le règlement intérieur s'applique à tous les élèves empruntant les transports scolaires, sous la responsabilité directe de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance. Un extrait reprenant ses grands principes est signé lors de l'inscription par la présidente de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, le responsable légal de l'élève et l'élève.

Les règles fondamentales de prise en charge fixent les critères de prise en charge financière dans le respect de la carte scolaire et les motifs dérogatoires.

La définition et l'organisation du service régissent les modalités d'inscriptions, les critères de financement et le cadre d'application du présent règlement.

Les règles de sécurité, indiscipline et sanctions ont pour objectif d'assurer la sécurité et le bon comportement des élèves aux arrêts, dans les véhicules et jusqu'à l'établissement et précisent les sanctions appliquées en cas de non-respect de ces règles.

Interventions et débats

Mme Pascale ESCOUBES intervient à propos de l'article 4.4 – Indiscipline et sanctions.

Il est précisé « En cas d'indiscipline, le conducteur signale [...] qui en informe la communauté de communes ». Il conviendrait d'ajouter que l'indiscipline peut aussi être signalée par tout adulte accompagnant présent dans le bus.

Par ailleurs, pour que les sanctions soient valables, il faut préciser dans le règlement quels manquements donnent lieu à quel type de sanction, de l'avertissement à l'exclusion temporaire. L'intitulé « réunion de médiation » n'est pas adapté.

Enfin, dans l'article 4.5, il est précisé qu'il y a un « délai de recours de 5 jours ouvrés à compter de la réception ». Il conviendrait de préciser devant qui ce recours doit être déposé.

Mme Josiane LEI prend note de ces remarques et précise que le règlement sera complété en conséquence. Le recours, abordé à l'article 4.5, sera complété par « à déposer auprès de la CCPEVA ».

Mme Monique MAXIT intervient à propos des arrêts et précise qu'il n'y a pas d'arrêt de transport scolaire à la place de l'Eglise à Châtel.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement des transports scolaires avec les modifications proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la présidente à le signer.

16 MOBILITE – RER Sud Léman – Etude sur la réouverture de la ligne ferroviaire - Engagement budgétaire

Dans le cadre de la candidature au projet Interreg V France-Suisse 2014 – 2020 concernant la seconde phase d'études pour la réouverture de la ligne ferroviaire RER Sud Léman qui sera déposée en 2018, la CCPEVA porterait deux études : l'étude environnementale et celle des aménagements autour des gares et des haltes.

La SNCF pilotera et coordonnera les études directement liées aux dossiers de technique ferroviaire.

Le budget prévisionnel du programme prévoit un montant total de dépenses de 1 945 800 € financé notamment par l'Union européenne (FEDER à 60%) et les partenaires suisses et français. Les chefs de file du programme sont la région Auvergne-Rhône-Alpes côté France et le canton du Valais côté Suisse.

Les dépenses concernent les travaux préliminaires au dépôt de dossier (frais de personnel, administratifs et déplacements) et les programmes d'études et mandats spécialisés : voie, acoustique-vibrations, ouvrages d'art et ouvrages de terre, passages à niveau, exploitation, juridique, socio-économique, aménagements autour des gares, environnemental.

Il est proposé que la CCPEVA finance à hauteur de 35 000 € par an, soit sur la durée du programme 110 000 € dont 5 000 € de valorisation de temps de travail/déplacement sur le montant total estimé de 275 000 € des 2 études.

Cette participation financière fera l'objet d'une convention inter-partenariale au titre du FEDER avec la région Auvergne-Rhône-Alpes en chef de file.

Interventions et débats

M. André VUADENS s'inquiète que le Conseil fédéral n'ait pas mis cette ligne RER Sud Léman dans son programme et demande si cela poserait problème.

Mme Géraldine PLFLIEGER répond que le Conseil fédéral rendra son programme en septembre et, qu'effectivement, le RER Sud Léman n'était pas en priorité 1 de ses projets jusqu'à présent.

Toutefois, un travail de lobby a été fait à Berne, tant au niveau français que des partenaires suisses, et le RER sud Léman a de bonnes chances d'être intégré au final à la liste des infrastructures prioritaires. Cela sera à confirmer en septembre.

M. Max MICHOUDE demande ce qu'il en est de l'avis de l'Etat français sur ce projet.

Mme Géraldine PFLIEGER répond que le ministère des Transports a reçu le sénateur Cyrille PELLEVAL et qu'un courrier de soutien de ce ministère est en cours pour confirmer ce soutien.

Le déclenchement du projet sera réellement la décision de la confédération.

M. Daniel MAGNIN s'étonne d'une décision de la CCPEVA à prendre maintenant alors que Confédération helvétique ne se prononcera qu'en septembre. Il souligne par ailleurs le risque que les études engagées se périment rapidement.

Mme Géraldine PFLIEGER expose les délais incompressibles quant aux procédures. Il ne faut pas perdre de temps, en particulier au regard de la subvention européenne INTERREG qui est envisagée et pour laquelle un délai d'instruction et de décision peut prendre 5 mois.

M. Daniel MAGNIN se demande alors si l'on a bien la compétence pour financer ces études. Mme Géraldine PFLIEGER répond que la CCPEVA a la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » ce qui lui autorise le financement de ces études.

M. Claude RICHARD demande si l'étude environnementale qui doit être engagée ne risque pas de constituer un obstacle à la réalisation de ce projet.

Mme Géraldine PFLIEGER répond que le pré-diagnostic a été rendu à la CCPEVA et que celui-ci montre de très faibles enjeux en termes de faune et de flore. Ce pré-diagnostic souligne d'ailleurs, au contraire, la problématique de risque de diffusion de invasives, en particulier la renouée du Japon, si on laisse en l'état.

De plus, les impacts éventuels en termes de biodiversité seraient aussi à pondérer par rapport aux gains en matière de baisse d'émission de gaz à effet de serre.

Le conseil communautaire, par 44 voix pour et une abstention de Daniel MAGNIN,

- **APPROUVE** la participation financière de la CCPEVA comme précisée ci-dessus.

17 MOBILITE – Convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCPEVA

Le présent projet de convention prend le relais de la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence approuvée par le conseil communautaire du 11 décembre 2017 et passée le 18 janvier 2018 entre la Région et la CCPEVA, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial.

La présente convention a pour objet de :

- Fixer les conditions de financement et d'organisation des services de transports scolaires dans le ressort territorial de la CCPEVA,
- Déterminer les conditions de transfert financier concernant les marchés publics et les délégations de services publics relatifs aux lignes régulières et à leurs adaptations scolaires, qui seront dorénavant gérées par la CCPEVA,
- Déterminer les conditions de coopération entre les autorités organisatrices signataires, en vue du fonctionnement optimisé et cohérent des différents réseaux de transports collectifs placés sous l'autorité de la CCPEVA.

Les modalités de la coopération reposent sur la cohérence des réseaux – intermodalité, l'autonomie de gestion et la neutralité des mécanismes financiers.

L'annexe technique précise les services et arrêts, et l'annexe financière les flux financiers.

La durée de la convention est conclue pour une période courant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

Interventions et débats

M. Gérard COLOMER demande s'il y a eu des changements au niveau des circuits spéciaux.

Mme Géraldine PFLIEGER répond par la négative. Elle ajoute qu'une présentation du schéma multimodal sera faite ultérieurement et que les nouvelles DSP seront engagées seulement à partir de 2021 – 2022. C'est dans ce futur nouveau cadre que pourront être repensés les circuits spéciaux, le cas échéant.

Mme ESCOUBES relève un paragraphe sur la gestion transférée des internes à la CCPEVA dans la présente convention avec la Région mais que ce point, par contre, ne figure pas dans le règlement intérieur présenté précédemment.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention annexé et les annexes technique et financière relatifs à la coopération intermodale et le transfert de compétence par le conseil régional ;**
- **AUTORISE la Présidente a signé ladite convention.**

18 MOBILITÉ – Protocole d'accord de la desserte lacustre lémanique 2018-2019

Le projet de protocole d'accord pour les années 2018 et 2019 est passé entre l'Etat de Vaud, la CCPEVA et Thonon Agglomération (TA), toutes deux Autorités Organisatrices de Mobilité, et porte sur le transport régulier de voyageurs par la Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman entre les rives suisse et française.

La flotte de la CGN vieillissant et la demande des usagers étant croissante, la CGN doit acquérir deux nouveaux bateaux dont le coût d'acquisition unitaire est estimé à 15 millions CHF. Ils seront affectés aux lignes lacustres régulières transfrontalières (N1 Lausanne-Evian, N2 Lausanne-Thonon, N3 Nyon-Yvoire). Le premier bateau devra être commandé à l'été 2018 afin d'être opérationnel en 2020.

Le protocole a pour objet de préciser dans le cadre de ces acquisitions :

- d'une part, les engagements de l'Etat de Vaud et des deux AOM françaises relatifs aux lignes lacustres régulières transfrontalières ;
- d'autre part, l'engagement des parties de conclure d'ici le 31/12/2018 une convention de coopération portant sur ces lignes, applicable à compter de 2020.

Etant précisé que :

- l'Etat de Vaud et la CGN sont sur le point de conclure une convention sur l'offre de prestation relative à ces lignes pour la période 2018-2019 ;
- les deux AOM françaises ont conclu avec la CGN pour l'année 2017 une convention relative au dispositif d'aide aux passagers transportés par la CGN lors de son conseil communautaire du 11/12/2017 ;
- les deux AOM françaises en vue de co-financements projettent de conventionner avec d'autres partenaires français dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes en investissement à hauteur de 1,5 million d'euros et le Département de la Haute-Savoie.

S'agissant des engagements financiers, il est convenu qu'à partir du 1^{er} janvier 2018 de :

- fixer le principe de la prise en charge à parts égales par l'Etat de Vaud d'une part, et la CCPEVA et TA d'autre part, des coûts non couverts par les revenus d'exploitation relatifs à la partie tant suisse que française de ces lignes, étant précisé que les contributions financières des cofinanceurs français seront imputées à la part financière supportée par la CCPEVA et TA, et qu'une partie de la part financière suisse sera apportée par la Confédération Suisse par le biais de l'Office fédéral des transports.

S'agissant de l'offre de prestation, du niveau de service, des modalités de commande et des contrôles,

- les AOM françaises seront systématiquement consultées par l'Etat de Vaud qui établira l'offre avec la CGN ;
- une comptabilité sera tenue à part par la CGN qui permettra notamment de contrôler l'affectation des crédits.

La durée du protocole d'accord s'applique de la signature au 31/12/2019.

Deux annexes sont jointes au protocole : les comptes provisionnels et un estimatif des coûts additionnels afférents aux nouveaux bateaux.

Interventions et débats

Mme Josiane LEI précise que ce dossier date de plusieurs années et qu'il y a eu plusieurs changements d'interlocuteurs. Elle ajoute que la presse a publié un article précisant que la ligne Evian Lausanne était en danger alors que cela n'a jamais été le cas

Mme Josiane LEI précise enfin que ce protocole d'accord a été travaillé avec la préfecture pour en assurer la légalité.

M. Max MICHOUDET cite l'article 3 de la convention, qui précise que « l'Etat de Vaud établit avec la CGN l'offre de prestation et le niveau de services des lignes lacustres régulières transfrontalières pour la période 2018/2019 et procède à la commande ». Il relève que cette mention ne semble donner aucune latitude aux collectivités françaises et que c'est l'Etat de Vaud qui décide de tout.

Mme Géraldine PFLIEGER répond que ce n'est pas le cas, dans la mesure où les autorités organisatrices de la mobilité font part de leurs demandes à l'Etat de Vaud qui intervient en conséquence auprès de la CGN, le tout, dans un contexte financier contraint. Il s'agit surtout d'adapter le dimensionnement des lignes aux capacités de la CGN.

M. Daniel MAGNIN fait état du monopole de la CGN et s'inquiète qu'il n'y ait aucune concurrence qui pourrait faire baisser les prix.

Mme Géraldine PFLIEGER répond que c'est le cas dans la mesure où tous les pontons côté suisse appartiennent à la CGN.

M. Daniel MAGNIN demande s'il ne faudrait pas prévoir dans la convention une obligation pour la CGN d'ouvrir à la concurrence certaines lignes ou de se développer sur des créneaux actuellement non utilisés.

Mme Géraldine PFLIEGER répond que la CGN est une compagnie publique et ne sait pas de quel droit on pourrait lui imposer une ouverture à la concurrence et surtout pour quel bénéfice.

Elle ajoute que, concurrence ou pas, on en revient toujours à une question de moyens car aucune ligne de transport n'est excédentaire. Le taux de couverture de la CGN est très bon.

Mme Josiane LEI ajoute que la convention n'est prévue dans un premier temps que sur une durée de 2 ans.

Mme Pascale ESCOUBES a pris bonne note qu'actuellement Thonon agglomération et la CCPEVA participent déjà au financement des navettes lacustres. Elle demande ce qu'apporterait en plus une participation française supplémentaire.

Mme Géraldine PFLIEGER répond qu'aujourd'hui, les deux collectivités françaises, CCPEVA et Thonon agglomération, participent à hauteur de 500 000 € et que le département intervient pour le même montant.

Après le protocole, le département interviendrait à raison de 590 000 €, la région 750 000 € et la CCPEVA, ainsi que Thonon agglomération, pour 530 000 €.

La participation française supplémentaire apporterait des garanties à la CGN pour la commande d'un nouveau bateau.

Elle ajoute qu'il y a actuellement des crispations avec la CGN et le canton de Vaud car ce dernier estime qu'il devrait y avoir une participation des collectivités françaises à raison de la moitié du déficit annuel d'exploitation (4 M CHF) alors que, jusque-là, les collectivités françaises ne participaient qu'à hauteur de 1 M CHF. Le canton de Vaud estime que la France devrait participer à raison de 2 M CHF et que, si cela

ne devait pas être le cas, la CGN redimensionnerait l'offre en fonction de la couverture du déficit commercial couvert par la France, tout en coupant les lignes qui rencontrent le plus de déficit d'exploitation (Thonon – Lausanne en particulier).

Mme Pascale ESCOUBES demande à ce qu'il y ait un plafond de la participation financière française dans la convention. Elle demande par ailleurs quels seraient les engagements de la CGN pour que les abonnements soient supportables pour les frontaliers.

Mme Géraldine PFLIEGER répond que personne, que ce soit en Suisse ou en France, n'a intérêt à ce que le coût des abonnements augmente car cela conduirait à un effet d'éviction et de rabattement sur la route, occasionnant moins de recettes pour la CGN et plus de congestion automobile autour du lac Léman. L'abonnement mensuel actuel s'élève environ à 250 €.

Mme Pascale ESCOUBES demande comment la participation des intercommunalités françaises est répartie entre Thonon agglomération et la CCPEVA.

Mme Géraldine PFLIEGER répond qu'elle l'est au prorata de la population et que ce point devrait être confirmé dans la convention spécifique avec Thonon agglomération et la région.

Mme Pascale ESCOUBES demande si l'on aurait intérêt à rentrer dans le Grand Genève et si cela aurait un effet positif en termes de subventionnement.

Mme Géraldine PFLIEGER répond que ce n'est a priori pas envisageable vu les intérêts de Genève. Cela devrait rester une affaire Vaud Chablais. Le GLCT a assez peu de ressources hormis les subventions.

Mme Pascale ESCOUBES demande si les navettes lacustres font parties du plan de mobilité et de quelles garanties l'on dispose en termes de maintien des lignes.

Mme Géraldine PFLIEGER répond que la convention flèche explicitement les subventions aux lignes mentionnées et pas à d'autres. Elle ajoute que de nouvelles navettes sur le haut-lac pourraient faire l'objet de subventions du canton du Valais, vu l'intérêt multimodal vers l'est du territoire.

M. Michel BUFFET demande s'il y aura une nouvelle augmentation de la participation française quand le nouveau bateau sera acheté.

Mme Géraldine PFLIEGER répond par la négative. Elle ajoute que l'augmentation actuelle de la part française correspond à la normalisation de la situation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le protocole d'accord et ses annexes relatifs à la desserte lacustre lémanique pour la période 2018-2019 ;**
- **AUTORISE la Présidente a signé ledit protocole ;**
- **APPROUVE la poursuite des travaux de rédaction de la convention de coopération applicable dès 2020.**

Mme Josiane LEI remercie Mme Géraldine PFLIEGER pour l'excellent travail qu'elle a réalisé en tant que vice-présidente en charges des transports.

19 Renouvellement d'un partenariat avec la Maison du Fromage Abondance pour la mise en œuvre d'une randonnée découverte

Depuis 2014, le Pays d'art et d'histoire a mis en place, en partenariat avec la Maison du Fromage Abondance, une animation à la journée comprenant :

- une visite de la Maison du Fromage Abondance avec dégustation
- une randonnée sur les thèmes de la géologie, la flore, les alpages en lien avec le fromage

La communauté de communes se charge des inscriptions (dans les offices de tourisme), rémunère l'accompagnateur en montagne, encaisse les recettes et reverse à la Maison du Fromage Abondance une partie de celles-ci. Les tarifs proposés sont : 28 € pour les adultes (Pays d'art et d'histoire : 20 € / Maison du Fromage Abondance : 8 €) et 18 € par enfant (Pays d'art et d'histoire : 12 € / Maison du Fromage Abondance : 6 €). Ils correspondent à la somme du tarif d'une visite à la journée du Pays d'art et d'histoire et de l'entrée de la Maison du Fromage Abondance incluant la dégustation. 6 sorties seront proposées les mercredis de l'été 2018.

La précédente convention de partenariat est échue depuis la fin de l'été 2017, il convient de la renouveler.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** sur la mise en place de cette visite guidée ;
- **AUTORISE** la Présidente à mettre en place un conventionnement avec la Maison du Fromage Abondance reprenant les conditions présentées dans la présente note.

20 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DU BALISAGE DU SENTIER DE GRANDE RANDONNEE PAYS (GRP) du littoral du Léman

Dans le cadre du projet de requalification du GRP du Littoral du Léman dont la maîtrise d'ouvrage est partagée entre le Département et la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) est prévue en 2018. La CCPEVA a confié le renouvellement de son balisage directionnel à l'association LOU VIONNETS pour un montant de 11 375 € HT. L'opération, qui concerne l'intégralité du tronçon, soit entre les communes de Saint Gingolph et de Marin, commencera courant mai/juin 2018 et sera finalisée au printemps 2019 (avril).

A ce titre, la CCPEVA a la possibilité de percevoir une aide financière auprès du Département pour cette prestation de pose. Le sentier concerné étant de niveau 1 (SID1) au classement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), l'aide accordée est de 70% sur le montant HT des travaux. L'aide sollicitée est donc de 7 962,50 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de pose de balisage à réaliser dans le cadre de la requalification GRP du littoral du Léman et la demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie ;
- **AUTORISE** Madame la présidente à déposer un dossier de subvention et à solliciter le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour un montant de dépense de 11 375 € HT.

21 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –Création de la commission de contrôle et désignation des membres

Dans le cadre de la législation relative à la gestion des services publics par voie de convention, l'article R222-3 prévoit la mise en place d'une commission de contrôle dont la composition est fixée par délibération.

Cette commission sera chargée d'examiner les comptes des entreprises ayant une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **CREE** la commission de contrôle des services publics ;
- **RETIENT** les membres de la commission finances pour composer la commission de contrôle.

22 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election Vice-Présidents

Suite au décès de M Philippe CHARBONNEL, 11^{ème} Vice-Président et à la démission en raison de son élection en tant que Présidente du SIAC de Mme Géraldine PFLIEGER, 6^{ème} Vice-Présidente, il est proposé de procéder à l'élection de 2 Vice-Présidents.

Selon l'article L 2122-7 du CGCT, le scrutin a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

Interventions et débats

M. Daniel MAGNIN demande s'il y a eu disparition d'une compétence déléguée à un vice-président.

Mme Josiane LEI répond par la négative mais précise que les attributions des vice-présidents ont été re-réparties suite au décès de Philippe CHARBONNEL.

M. Jean-René BOURON précise qu'il s'occupe désormais du suivi du SCoT.

Mme Josiane LEI précise que le poste de 11^{ème} vice-président à pourvoir aura une délégation en termes de gestion des déchets et tri sélectif. Elle demande qui se porte candidat pour ce poste.

Mme Monique MAXIT se porte candidate.

Elle précise qu'elle a été élue conseillère communautaire en remplacement de Philippe CHARBONNEL et que c'est un honneur. Elle ajoute avoir beaucoup échangé avec lui sur tous les sujets de la CCPEVA. Par ailleurs, elle précise avoir participé aux réunions des commissions « déchets » et « environnement » de la CCPEVA.

Enfin, Mme Monique MAXIT se déclare disponible car son mari sera bientôt en retraite et que, par conséquent, elle ne sera plus sa secrétaire.

Le scrutin à bulletin secret donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 45
- Monique MAXIT : 43
- Bernard MAXIT : 1
- Blancs : 0

Mme Monique MAXIT est élue 11^{ème} vice-présidente de la CCPEVA.

Mme Josiane LEI précise que le poste de 6^{ème} vice-président est vacant, suite à la démission de Mme Géraldine PFLIEGER. Elle ajoute que le vice-président qui sera élu aura une délégation en termes de transport et demande qui se porte candidat.

Mme Daniel MAGNIN se porte candidat. Il précise que, s'il est élu, il sera un vice-président un peu « engagé » sur une thématique dont il conteste certaines des politiques publiques qui sont mises en œuvre actuellement, en particulier le désenclavement du Chablais. Il ajoute qu'il est « né dans le transport » et qu'il faut s'engager de manière active pour le bénéfice de la population et arrêter « d'avaler des couleuvres ».

Enfin, il précise qu'il connaît les projets importants en cours, notamment le RER sud-Léman.

M. Jacques BURNET se porte candidat également.

Il déclare que le transport lui semble devoir être appréhendé globalement et pas seulement sous l'angle du transport de marchandises. Le transport est transversal et s'inscrit dans une politique globale de préservation du cadre de vie du Pays d'Evian et de la vallée d'Abondance.

Les politiques de transport doivent intégrer le plateau de Gavot et la vallée d'Abondance et ne se résument pas en le Tonkin et le transport lacustre.

Enfin, il conclut sur le fait qu'il a travaillé avec Géraldine PFLIEGER sur le transport qui est un sujet passionnant et dont il a pris note de la nécessité de traiter avec grande diplomatie. Il compte sur le soutien de la nouvelle présidente du SIAC, en particulier dans le cadre du SCoT qui traite largement des sujets du transport.

Le scrutin à bulletin secret fait apparaître le résultat suivant :

- Jacques BURNET : 33
- Daniel MAGNIN : 9
- Blancs : 3

M. Jacques BURNET est élu 6^{ème} vice-président de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI lève la séance à 17h.

Le secrétaire de Séance

Pierre-André JACQUIER

La Présidente

Josiane LEI

